

Miscellaneum

Un professeur de théologie à Averbode, en 1514-1522.

On sait que le Concile de Trente (commencé officiellement en 1543) a pris des décisions très importantes pour la formation des futurs prêtres. La question peut donc se poser quelles mesures furent prises et appliquées dans l'ordre de Prémontré quant à la formation intellectuelle de ses membres. Après le Concile de Trente plusieurs Chapitres généraux se sont occupés de cette question. Le résumé des mesures prises à ce propos dans ces Chapitres se trouvent condensés dans les Statuts officiels de l'Ordre, promulgués en 1630. Dans la distinction I, chap. VIII consacrée à la: «*Distributio temporis*» dans les couvents, nous lisons au numéro 26: «*Cum autem in viro Religioso non minus noxia quam foeda sit imperitia, et dicat Scriptura: Si quis ignorat, ignorabitur, ideo juxta Canonum decreta, singuli Praelati teneantur virum aliquem doctum, vel regularem, vel saecularem, ad profectum suorum Religiosorum in Lectorem assumere, qui horis superius praefixis Scripturam exponat, vel Theologiam vel etiam Philosophiam vel humaniores litteras doceat, ut Religiosi paulatim doctrina crescentes, Divina clarius intelligant eaque intimius sapiant, et quae obligationis suae sunt, perfectius assequantur*».

Quoique cette prescription officielle statutaire date de 1630, cela ne signifie nullement qu'aucune mesure ne fut prise antérieurement dans plusieurs abbayes de l'Ordre pour promouvoir la formation religieuse et intellectuelle des chanoines. Pour pouvoir déterminer plus complètement ces efforts de la part de la direction générale et particulière des supérieurs, des recherches longues et ordonnées devraient être faites. Quoiqu'il en soit, à ce sujet quelques indications faibles, sont à notre disposition.

Notre attention sur ce point fut particulièrement attirée grâce aux études et publications de H. De Ridder-Symoens (Gand) sur l'université d'Orléans. Car il est prouvé que plusieurs jeunes confrères, en particulier de l'abbaye de Tongerlo, se rendirent à Orléans pour y trouver une formation intellectuelle sérieuse et approfondie. H. De Ridder-Symoens a publié récemment un long article à ce sujet dans les *Bijdragen tot de Geschiedenis*, 1978, t. LXI, pp. 195-348, sous le titre: *Brabanders aan de*

rechtsuniversiteit van Orleans (1444-1546). Een socio-professionele studie. (Cet article fut signalé dans le *Chronicon des Anal. Praem.* 1980, LVI, p. 140). Dans cette étude l'auteur parle des prémontrés brabançons qui fréquentèrent cette université. Est signalé aussi le fait que les soins apportés à la formation intellectuelle précèdent le Concile de Trente. La préoccupation des abbés fut d'avoir dans leurs couvents des religieux qui pourraient fournir aux paroisses des personnalités bien formées, aussi intellectuellement.

Dans la liste des religieux prémontrés qui fréquentèrent l'université d'Orléans, figurent presque exclusivement des religieux de l'abbaye de Tongerlo. Y figure aussi Renier Panisgreve, qui devint prélat de l'abbaye de Heilissem en 1544 (après avoir été coadjuteur de son prédécesseur à la prélature de son abbaye depuis 1533). Y figure aussi un Jan Nispen de l'abbaye d'Averbode (probablement dit H. De Ridder-Symoens). N'ayant pas trouvé ce nom dans l'Obituaire d'Averbode, nous avons cherché si, parmi les multiples notes de P.-É. Valvekens (+ 26 août 1944), ne figureraient pas des données plus déterminées sur ce Jan Nispen. Et, de fait, ces données furent assez abondantes. Nous rassemblons ici ces données. Elles contiennent des informations non seulement sur la personne de ce Jan Nispen mais encore sur les soins d'administration du prélat d'Averbode à cette époque. Car, en fait, Jan Nispen fut momentanément professeur à l'abbaye d'Averbode; devint même novice à la même abbaye, qu'il quitta après quatre ans de vie religieuse.

Le nom véritable de Jan van Nispen fut ARIAENS. Originaire de la commune de Nispen au sud des Pays-Bas, à proximité de l'actuelle frontière Belgique-Hollande.

Au seizième siècle la plupart des abbayes engageaient un universitaire comme professeur de théologie, de droit et d'Écriture Sainte pour la formation des membres du couvent.

La 1 mai 1514, maître Jean Ariaens de Nispen fut engagé de la sorte à l'abbaye d'Averbode. Son traitement: 18 florins et une nouvelle tunique par an. Les honoraires furent réglés une première fois le 5 septembre 1514 («Magister Johannes de Nispen intravit prima Maij anno XIIIJ°, habiturus instar predecessorum annuatim VIIJ renenses et tunicam. Super quibus recepit a me Va Septembris sequentis preter V 1/2 ulnis panni tincti pro prius receptis adhuc XIJ griffones». (Note des *Computationes Prepositi Henrici vander Scaeft*: Archives d'Averbode, sect. I, reg. 146, fol. 74 v°).

Après quelque temps de professorat dans l'abbaye, Maître Jean manifeste le désir d'entrer comme religieux dans le couvent. Ainsi donc, on lui permit de retourner chez lui pour régler ses affaires. Après son retour, il fut admis comme novice (note du 17 mars 1515): «Magistro Johanni de Nispen terram natalem petenti concessi IIIJ flor. Philippi, facientes X griffones; et de post reversus habitum nobiscum induit». *Ib.*, fol. 110 v^o

Il reçut l'habit religieux, le 15 avril 1515. Dans la liste des religieux, le prélat vander Scaeft note que Maître Jean était fils légitime de Hugues Ariaens et de Dymphne van Sprindel, mariés à Nispen. Il entra comme novice de son propre gré et sans aucune contrainte de la part du couvent. «Magister Johannes, filius Hugonis Adriani et Dimpne de Sprindel conjugum legitimum de Nispen, clericus, non allectus sed ad eius preces vestitus fuit Averbodij in pleno Capitulo in habitu et religione loci 15 aprilis 1515». (*Cartarius Abbatis secundus*. Archives d'Averbode, sect. I, reg. 13, fol. 103 r^o). Comme novice et comme jeune frère à l'abbaye, il ne fut pas admis à donner des leçons. Comme les autres jeunes frères à l'abbaye, il dut s'occuper du chant et de l'office choral. («Non legit sed ut discipulus in cantu et officio divino instruebatur»: *Ib.*). Toutefois, Maître Jean ne persévéra pas dans ses bonnes dispositions. Après quatre ans de vie religieuse, il déposa l'habit en 1519. (Voir *ib.*, où on donne la date du 24 novembre 1519. Ailleurs, le prélat vander Scaeft donne la date du 10 août 1519 pour son départ et la date du 14 avril pour sa vêtue: *Magister Joannes Ariaens de Nyspen 1515 Aprilis 14. Recessit a^o XIX^o Laurencii* (Archives Gén. du Royaume à Bruxelles, Arch. ecclés., n^o 4959, en face du fol. 1^o).

Cependant, tout en usant de son droit de quitter la vie religieuse, Maître Jean ne pouvait quitter sans plus la Maison qui l'avait hébergé pendant quatre ans. Avant de le laisser partir, le pitantier, A. Ansems, fondé de pouvoirs du couvent, fit l'addition des frais que le couvent avait supporté pour entretenir un homme pendant quatre ans. Il fut établi ainsi que les vêtements de Maître Jean avaient coûté 19 florins et demi, ses chaussures 4 florins, les dépenses diverses, pourboires inclus, montaient à 18 florins. Là-dessus, on refusa de le laisser partir sans engagement préalable. Le 24 novembre, le couvent, représenté par le pitantier, Adam Ansems de Ghemert, d'une part, et Maître Jean d'autre part, constituèrent des arbitres pour régler le différend. (Le texte intégral de cet acte fut publié dans P.E. VALVEKENS, *Een Premonstratenzerabdij in*

het Begin der Zestiende Eeuw, dans *Anal. Praem.*, 1937, t. XIII, pag. spec., p. 259). Nous n'avons pas trouvé le libellé de la sentence arbitrale. Il semble que l'arbitre ait imposé à Maître Jean l'obligation de donner derechef ses leçons au couvent, cette fois sans avoir droit aux honoraires d'usage. Toujours est-il que Maître Jean a été professeur à l'abbaye depuis le 27 juin 1521 jusqu'au 27 août 1522.

Tout en ne lui payant pas les honoraires d'usage, le prélat vander Scaeft combla le professeur des dons les plus divers. Je cite ici plusieurs notes transcrites du *Cartarius Abbatis Secundus* (Arch. Averbode, sect. I, reg. 13, fol. 101 r^o). On y saisira sur le vif de nombreux détails de la vie journalière, telle que la menait un professeur comme maître Jean de Nispen.

Les notes se rapportent à l'époque entre le 27 juin 1521 et le 27 août 1522:

«Magistro Johanni de Nispen, redeunti ad partes pro libris suis afferendis ad legendum Averbodij, concessimus sibi XX stuferos, in presentia Vincentii Hannen, cubicularij nostri.

Eidem dedimus XVII^a Septembris camisiam laneam albam cum diploide gestandam, in presentia Felicis acupictoris et dicti Vincentii.

Item VI^a Novembris mutuavimus sibi Panormitanum super 3^o, 4^o et 5^o Decretalium.

Item anno XXI^o tertia Octobris Felix Tax Antwerpie pro Magistro Joanne emit X ulnas panni grisei Frisie, ulna ad V 1/2 stuferos, ad tabbardum hiemalem et in Diest pro factura V stuferos, facientes pariter III florenos Renenses. Item pro bireto nigro XIII stuferos et pro lucerna V plecken.

Item tertia Decembris concessimus sibi VI folia papiri. Item, pro II pellibus magistri corei dicti conduwaen ad wambosium hyemale per Willelmum Vogels Antwerpie emptis XIII st. Item pro foderatura, canapa et factura.

Item die tertia Decembris habuit caligas albas foderatas per Joannem de Herentals, sartorem nostrum, factas, valentes ultra XX st. Item duodena ligorum. Item sedem cum dorsali recurvo per Petrum de Ghilze.

Item anno XXI^o XXIII^o Januarii concessimus unum biretum magistro Joanni VI ulnas panni anglici coloris tanneyt, qualibet ulna empti Antwerpie per Henricum Smeets pro XXV stuferis, facientes VI 1/2 Renenses.

Item per Christinam sutricem solvimus in Diest pro IX pellibus agninis de qualibet III plecken et pro III pellibus qualibet III stuferos, ad

foderaturam, facientes pariter IX stuferos. Et totam foderaturam tabbar-di nostri hiemalis de pellibus agninis concessimus pro foderatura tabbar-di dicti magistri Johannis non estimatam.

Item prima Augusti anni XXIJ fecimus fieri per Joannem de Herentals sartorem disploidem estivalem de panno viridi sayeto cum foderatura de panno lineo.

Item anno XXIJ XXVIJ augusti magistro Joanni eunti cum fratre Gregorio Vrients de Rosendale sacrista nostro ad partes seu solum natalem causa recreationis dedimus sibi pro viatico XX st.

Item pro factura tunice panni tanneyt solvimus per Vincentium VI st».

Et, enfin, *ib.*, fol. 102 v^o: «Anno XXIJ a feria quinta XJ Decembris Magistro Johanni de Nispen eunti ad partes dedimus pro viatico XX st. cum Petro de Ghilze missos».

Le *Gremium Averbodiense* (Arch. d'Averbode, sect. I, reg. 105, fol. 99 v^o) donne sur Jean de Nispen la notice suivante: «Joannes Adriani de Nispen, filius Hugonis Adriani et Dympne de Sprundel, clericus et artium magister et juris utriusque baccalaureus, etatis 32 annorum et lector in conventu, vestitus est anno 1515 Aprilis 15. Hic reliquit habitum anno 1519 circa Laurentij. Distulerat enim hucusque professionem facere, allegans mancitem sinistre manus et quod non posset cantum addiscere. Postquam vero exiit habitum, mansit adhuc in seculari veste in monasterio usque 24 Novembris eiusdem anni volueruntque conventuales ab ipso habere expensas convictus tempore novitiatus».

En ce qui concerne la durée du séjour d'Ariaens comme religieux à Averbode, voici les renseignements, donnés à ce sujet par le memorandum rédigé par le couvent contre Jean de Nispen:

«Vestitus fuit Averbodij in pleno capitulo in habitu et religione loci anno XV^o quintodecimo mensis Aprilis die XVta. Qui mansit in proba et expensis usque ad XXIIII diem Novembris anni deciminoni, facientes tres annos et septem menses vel circiter». (*Cartarius abbatis Secundus*, fol. 103 r^o).

Notons, pour finir, que l'abbaye Averbode, admist, comme professeur, par contrat, le 26 mai 1523, Nicolas de Citra, S. Th. Bacc. form., dont on dit qu'il était «peritus in sacris litteris et linguam gallicam cognoscens». Le contrat de son admission comme professeur est conservé aux Archives d'Averbode, *Cartarius Abbatis secundus*, l.c., sect. I, reg. 13, fol. 159 v^o: «...Ad legendum, exponendum, interpretandum et docendum tam in sacris litteris et artibus necnon consimiliter in lingua gallica, in qua (ut idem asserit) bonus et expertus interpretes existit; etiam

ad legendum et celebrandum trinies aut quaternies Missam, dum tempus et devotio adfuerit, septimanatim omniaque que prefatus Dnus Abbas predicto Nicolao injunget, faciendo et exercendo iuxta melius suum posse et prout bonum et fidelem servitorem decet. Pro quo quidem servitio et labore dictus Dnus Abbas antefato Magistro Nicolao ultra quotidianas expensas annuatim solvet viginti florenos renenses et in biennio unum tabbardum instar aliorum dicti Dni Abbatis servitorum. Et obligavit se dictus Magister Nicolaus ad terminum trium annorum proxime et immediate futurorum. Salvo quod prefatus Dnus Abbas ab huiusmodi contractu cum primo dictorum trium annorum libere resilire poterit, dum tamen eidem per spacium sex mensium preintimaverit...». Subs.: Nicolaus de Cythara.

Abdij, B-3281 Averbode.

J.B. Valvekens, O. Praem.(†)

Centenaire de la mort du Père Edmond Boulbon, premier abbé de Frigolet (1883-1983)

À l'occasion du Centenaire de la mort du Père Edmond Boulbon (1817-1883), Restaurateur et premier abbé de Saint-Michel de Frigolet, l'Abbaye de Frigolet organise un Colloque Historique intitulé «Création et Fidélité», placé sous la présidence de Monsieur le Cardinal Roger Etchegaray, archevêque de Marseille.

Ce Colloque se tiendra à l'Abbaye de Frigolet (Tarascon-sur-Rhone), le samedi 24 et le dimanche 25 septembre 1983.

Un bref aperçu de la vie du Père Edmond Boulbon.

Né à Bordeaux, le 14 janvier 1817, Jean-Baptiste Boulbon, orphelin de mère dès ses premières années, est élevé par une tante qui le fit entrer au Petit-Séminaire de Saint-Riquier.

À 18 ans, il se sent appelé à la vie religieuse et manifeste un goût prononcé pour une liturgie somptueuse. Malgré les conseils de Mr Mollevaut, p.s.s., il entre à la Trappe de Notre-Dame du Gard, près d'Amiens, où il reçoit le nom de fr. Edmond.